



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 25 mai 2022

sous la Présidence de Monsieur Dimitri SIMOS, Président

Préavis 08-2022 Autorisations générales et compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026 – Introduction d'une clause de célérité dans le cadre de l'autorisation relative à l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de société immobilières

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 08-2022 du 6 avril 2022,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'accorder à la Municipalité, une autorisation générale, valable jusqu'à la fin de la législature 2021-2026, de statuer sur les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 5'000'000.00 (cinq millions de francs), en une ou plusieurs fois, avec le préavis de la Commission des finances ;
2. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un compte intitulé « *Acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers, d'actions ou de parts de sociétés immobilières nécessitant célérité et discrétion* » dont le plafond est fixé à CHF 5'000'000.00 (cinq millions de francs).

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Dimitri SIMOS



La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 25 mai 2022